

« MP GESTION »

Société par actions simplifiée au capital de 1 542 508 €uros
Siège social : PARIS (75014), 97 Avenue Denfert Rochereau
903 969 251 RCS PARIS
SIRET : 903 969 251 00011
=====

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an 2025, le 28 juillet à 11 heures 30,

Les associés de la Société par actions simplifiée « MP GESTION », au capital de 1 542 508 Euros, divisé en 15 425 080 actions de 0,10 Euros chacune, dont le siège est situé à PARIS (75014), 97 Avenue Denfert Rochereau, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la Société « MAISONS PIERRE », sis à VERT SAINT DENIS (77240), Parc d'Activités Jean Monnet – 580 Impasse de l'Épinet sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant lettre simple en date du 18 juillet 2025.

Il a été établi, par les soins du Président, une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée présents lors de son entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Pierre JUDE préside l'assemblée en qualité de Président et déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée par les membres du bureau que trois associés possédant 15 425 080 actions et représentant une somme de 1 542 508 Euros, sont présents ou représentés.

Monsieur le Président constate que les sociétés « LAURENT NADJAR & ASSOCIÉS » et « HOCHÉ AUDIT », co-Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, n'assistent pas à la présente réunion.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, à disposition de l'assemblée :

- 1°/ La copie de la lettre simple de convocation adressée aux associés,
- 2°/ La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 3°/ Les statuts de la société « MP GESTION »,
- 4°/ Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- 5°/ Le projet des nouveaux statuts de la Société, modifiés suite au transfert de siège social.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions proposées à l'assemblée, le projet des nouveaux statuts, la liste des associés, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par les dispositions légales et réglementaires, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans les délais statutaires.

L'assemblée, à l'unanimité, lui donne acte de cette déclaration et la reconnaît exacte.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Transfert du siège de la société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport exposant les motifs de la présente réunion.

Monsieur le Président demande alors aux associés s'ils ont des observations à formuler ou des remarques concernant le rapport dont lecture vient de leur être donnée.

Diverses observations sont alors échangées entre les participants.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, en application de l'article 5 des statuts et connaissance prise du rapport du Président, de transférer, à compter de ce jour, le siège de la société de son adresse actuelle sise à PARIS (75014), 97 Avenue Denfert Rochereau à :

PARIS (75014), 35/39 Boulevard Romain Rolland

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts, relatif au siège social, qui sera désormais rédigé de la manière suivante, savoir :

5. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 35/39 Boulevard Romain Rolland (75014) PARIS.

Il peut être transféré :

- *en tout autre endroit en France par décision du Président, ce dernier étant habilité à modifier les Statuts en conséquence, sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires ; et*
- *en tout autre lieu par décision de l'associé unique ou par décision des associés prise à l'unanimité.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et pris connaissance du projet de statuts qui lui a été présenté, décide d'adopter le nouveau texte des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o 0 o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Pierre JUDE

✓ Certified by  yousign

Franck CHEVREUX

✓ Certified by  yousign